Liste des pièces justificatives

Intervention 73.01

Précision (le cas échéant)	Critère	Pièce à fournir
Pièces communes à tous les types d'actions	Conformité administrative	Formulaire de demande de paiement complété, daté et signé
		Annexe financière à la demande de paiement
		Carte d'identité ou passeport du signataire en cours de validité
		RIB/IBAN si changement
	Comptabilité	Preuve de tenue d'une comptabilité séparée
	Porteur	L'acte légal conforme en vigueur attestant de la délégation à un tiers définissant le périmètre et les dates de l'intervention de la personne extérieure à l'opération
		Si changement de situation au regard de la TVA : - Attestation de non-assujettissement à la TVA (si évolution depuis la DA)
		Si mandat autre que le mandat de paiement : - Copie du mandat
		Si mandat de paiement : - Les justificatifs d'identité du ou des mandants et du mandataire - Les pouvoirs (ou délégations) - Les statuts (s'ils existent) - Le RIB du mandataire - L'IBAN du mandataire
		Si Jeune Agriculteur : - Si non fournies à la DA, attestation d'affiliation à la MSA en tant que chef d'exploitation
	Conformité de l'opération	Pour toutes les premières demandes de paiement, si la demande d'aide est une aide d'État avec effet incitatif : - Attestation de début de travaux
		Feuille de calcul de la PBS (Production Brute Standard)
		Livrables, documents permettant de prouver la réalisation de la dépense et du lien avec le projet (PV travaux, photos…)
	Affichage et publicité FEADER	Preuve du respect des obligations de publicité FEADER pour les dépenses supérieures à 10 000 € : Consultez vos obligations durant et après la réalisation de votre projet sur le site de l'Europe en Guadeloupe : https://www.europe-guadeloupe.fr/jai-un-projet/communiquer-sur-mon-projet/
	Commun à tous les postes de dépenses au réel sauf frais de personnel, amortissements, contributions en nature et type d'action plantations pérennes	Copie des factures ou pièce de valeur probante équivalente contenant au minimum les informations suivantes : □ le numéro de la facture, □ la date d'émission du document, □ les nom et prénom ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui produit le document ainsi que son adresse (un identifiant prouvant l'existence légale est vivement recommandé : exemple un N° SIRET), □ les nom et prénom ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui est destinataire du document ainsi que son adresse, □ la nature de la dépense et la quantité (avec l'unité utilisée), □ le montant en Euros HT, le taux de TVA et le montant TTC de la dépense (dans le cas d'une exonération de la TVA, la mention ≪ TVA non applicable, art. 293B du Code général des Impôts ≫ doit être précisée), □ le montant des rabais, remises et ristournes.
		Preuves d'acquittement des dépenses Les preuves d'acquittement sont : -->soit une copie des factures ou des pièces équivalentes avec les mentions d'acquittement inscrites par le fournisseur, le prestataire, l'entrepreneur… Les mentions d'acquittements sont les suivantes : o la présence de la mention « acquittée le » ou mention équivalente, o le mode de règlement utilisé

		o la date d'acquittement, o le cachet du fournisseur, o la signature du fournisseur, --> soit la signature du comptable public (si vous êtes un bénéficiaire public), d'un commissaire aux comptes ou d'un expert-comptable (si vous êtes un bénéficiaire privé) sur l'état récapitulatif des dépenses annexé à la demande de paiement, --> soit une copie des relevés de compte bancaire faisant apparaître le débit correspondant et la date du débit (surligner les dépenses qui concerne le projet), si vous êtes un bénéficiaire privé.
		Pour les projets concernés par une aide d'Etat : - Pièce estimative des dépenses avec la mention "bon pour accord", date et signature
	Spécifiques aux investissements en plus des pièces justificatives communes à tous les postes de dépenses au réel	Investissements immatériels : - Pièces justificatives attestant de la réalisation de l'investissement (ex : rapport d'études, livrable…)
		Auto-construction : - Pièces comptables justifiant de l'auto-construction - Justificatif du temps passé par le porteur (le cas échéant). Celui-ci peut prendre la forme d'une déclaration par l'exploitant du nombre d'heures consacrées aux travaux, en référence au smic horaire brut, dans la limite de 50 % du coût HT des matériaux et autres dépenses facturés en lien avec les travaux
		Investissement avec autorisation de construire : Obligatoire à la première demande de paiement : - Déclaration préalable de travaux / aménagement, ou Permis de construire Obligatoire à la dernière demande de paiement : Déclaration attestant d'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
		Matériel d'occasion : - Déclaration sur l'honneur du vendeur datée et signée, indiquant l'origine exacte du matériel ou accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat du matériel, et confirmant que le bien n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années. - Justificatif du respect des normes applicables : lorsqu'il ne peut être produit un document justifiant de la conformité aux normes, le demandeur doit pouvoir établir que le vendeur a acquis le matériel neuf.
		Investissements visant la production d'énergie renouvelable et l'économie d'énergie : - Si non fourni à la DA, un diagnostic énergie-Gaz à effet de Serre (GES) et/ou une attestation de réalisation de ce diagnostic. Ce document est à fournir au plus tard à la première demande de paiement, s'il n'a pas été fourni à la DA.
		Investissements présentés en amortissements : - Justificatif de la valeur du bien amorti (évaluation par un expert indépendant) - Justification du taux d'affectation au projet en cas d'affection partielle au projet. - Justification du calcul de la prise en compte de la durée de l'amortissement par rapport à la durée du projet : plan d'amortissement si existant (prévisionnel le cas échéant) - autre document de calcul selon une méthode vérifiable le cas échéant - Procédure interne en matière d'amortissement (procès-verbal de l'administration générale, rapport Commissaire aux Comptes, règlement financier …). - Fiche immobilisation comptable (si MO public). - Déclaration sur l'honneur du bénéficiaire (datée et signée) que les aides européennes n'ont pas déjà contribué à l'acquisition du bien
		Dépenses par crédit-bail : - Preuve de la réduction de loyers, se matérialisant par l'un des deux documents suivants : • Document contractuel attestant de la réduction uniforme de tous les loyers sur la période de bail, • Échéancier des réductions fixé par une clause du contrat ou par tout autre document probant ne pouvant pas excéder la période du bail.
	Éligibilité des dépenses de contributions en nature	En cas de frais de personnel valorisés sous forme de contributions en nature : - Convention de mise à disposition nominative (indiquant notamment la nature du service, le lien direct avec l'opération, la durée et la période d'activité prévisionnelle sur l'opération, datée et signée) ou justificatif d'affectation ;

		- Documents comptables ou des pièces de valeur probante équivalente ; - Preuve de la rémunération applicable à un travail équivalent.
		En cas de terrains ou de biens immeubles valorisés sous forme de contributions en nature : - Attestation d'affectation du bien à l'opération et certificat d'un expert indépendant qualifié ou d'un organisme officiel dûment agréé par les autorités administratives compétentes, distinct du bénéficiaire établissant la valeur du bien
		En cas de services valorisés sous forme de contribution en nature : - Tous documents (prix catalogue, devis, etc.) permettant de justifier la valeur de la contribution et son adéquation avec les prix pratiqués sur le marché
	Commande publique	Pièces des marchés passés ou en cours relatifs aux dépenses présentées (documents attestant de la forme écrite du marché, du respect de la mise en concurrence et de la publicité, de la notification de marché aux entreprises retenues, attestation sur l'honneur de l'absence de conflit d'intérêt du pouvoir adjudicateur et du prestataire retenu…)
	Réalisation et résultats	Au stade de la dernière demande de paiement uniquement : preuve de réalisation de l'opération. Par exemple : - Pour les investissements : Photographies de l'investissement. Dans le cas d'une construction ou rénovation d'un bâtiment, ces photos doivent également apporter la preuve du respect des modalités d'intégration paysagères prévues. - Pièces attestant des réalisations et/ou des résultats obtenus de l'opération conformément aux dispositions de la décision juridique.
	Ressources	Dans le cas de versement de subventions par des financeurs externes publics ou privés, attestation pour chaque cofinanceurs de son versement précisant le montant, la date, l'identification du bénéficiaire et du projet
		Etat récapitulatif des ressources visées par le comptable, le cas échéant
Modernisation des installations	Conformité de l'opération	Si dossier collectif : - Preuve que les bénéfices de l'investissement profitent aux destinataires finaux, qui sont à minima 3 entreprises agricoles distinctes en termes de chef d'entreprise, dirigeant, coexploitant et associé.
		Si projet d'aquaponie : - Au plus tard au solde, preuve que le projet d'aquaponie soutenu par le FEADER est toujours associé à une culture maraîchère. Par exemple, preuve comptable prouvant la diversification des revenus tirés de ces deux activités.
Construction et aménagement des bâtiments	Conformité de l'opération	Si dossier collectif : - Preuve que les bénéfices de l'investissement profitent aux destinataires finaux, qui sont a minima 3 entreprises agricoles distinctes en termes de chef d'entreprise, dirigeant, coexploitant et associé
		Attestation d'assurance décennale
Plantations pérennes	Eligibilité des dépenses	Si plantation banane : - Bon de livraison des vitro-plants de banane export comportant obligatoirement la date de livraison, le nombre de vitro-plants, le numéro des ilots et le numéro des parcelles à planter pour la demande de paiement. Le bon de livraison est adressé au porteur et daté et signé par les 2 parties - Déclarations de surface indiquant la date de plantation, l'Ilot, la parcelle, la culture et la surface concernés par la demande de paiement - Facture de la matière organique émise dans les 12 mois précédent la plantation (pour les plantations de banane) adressée au planteur, y compris dans le cas de dossiers collectifs - Représentation graphique des parcelles plantées avec n° d'îlot
		Si plantation canne : - Bons de livraison des boutures de canne comportant obligatoirement le nom du pépiniériste, le n° d'ilot et de numéro de parcelle de la pépinière, la variété de canne, la date de livraison, la quantité livrée, le numéro des ilots et le numéro des parcelles à planter pour la demande de paiement Le bon de livraison est adressé au planteur et daté et signé par les 2 parties - Déclarations de surface indiquant la date de plantation, l'Ilot, la parcelle, la culture et la surface concernés par la demande de paiement - Représentation graphique des parcelles plantées avec n° d'îlot
	Conformité de l'opération	Si dossier collectif : - Kbis de moins de 3 mois - Déclarations de surface pour chaque planteur indiquant la date de plantation, l'Ilot, la parcelle, la culture et la surface concernés par la demande de paiement

		- Attestation de régularité sociale pour chaque planteur à l'année de la demande d'aide - Attestation de régularité fiscale pour chaque planteur à l'année de la demande d'aide - Représentation graphique des parcelles plantées avec n° d'îlot
Irrigation	Conformité de l'opération	Si dossier collectif : - Preuve que les bénéfices de l'investissement profitent aux destinataires finaux, qui sont a minima 3 entreprises agricoles distinctes en termes de chef d'entreprise, dirigeant, coexploitant et associé
	Critères spécifiques d'éligibilité	Mesure de la consommation d'eau : - Au plus tard au solde, preuve de la mise en place d'un système de mesure de la consommation d'eau pour chaque exploitation desservie
		Incidence sur les masses d'eau : - Au plus tard au solde, si l'investissement a une incidence sur les masses d'eaux souterraines ou de surface dont l'état a été qualifié de moins que bon dans le plan de gestion hydrographique pertinent pour des raisons liées à la qualité de l'eau, preuve de la réduction effective de l'utilisation de l'eau. Ces conditions ne s'appliquent pas dans le cas d'amélioration du système d'irrigation en place n'ayant d'incidence que sur l'efficacité énergétique, la création d'un réservoir ou l'utilisation d'eau recyclée n'affectant pas une masse d'eau souterraine ou superficielle.
Performances énergétiques	Conformité de l'opération	Si dossier collectif : - Preuve que les bénéfices de l'investissement profitent aux destinataires finaux, qui sont à minima 3 entreprises agricoles distinctes en termes de chef d'entreprise, dirigeant, coexploitant et associé.
	Eligibilité des dépenses d'investissement	Si investissements visant la production d'énergie renouvelable et l'économie d'énergie : - "Si non fourni à la DA, un diagnostic énergie-Gaz à effet de Serre (GES) et/ou une attestation de réalisation de ce diagnostic. - Ce document est à fournir au plus tard à la première demande de paiement, s'il n'a pas été fourni à la DA."
Transformation des exploitations	Conformité de l'opération	Si dossier collectif : - Preuve que les bénéfices de l'investissement profitent aux destinataires finaux, qui sont à minima 3 entreprises agricoles distinctes en termes de chef d'entreprise, dirigeant, coexploitant et associé.
Amélioration foncière	Conformité de l'opération	Pour les dossiers collectifs : - Preuve que les bénéfices de l'investissement profitent aux destinataires finaux, qui sont a minima 3 entreprises agricoles distinctes en termes de chef d'entreprise, dirigeant, coexploitant et associé
Diversification des activités	Conformité administrative	Pour les dossiers collectifs : - Preuve que les bénéfices de l'investissement profitent aux destinataires finaux, qui sont a minima 3 entreprises agricoles distinctes en termes de chef d'entreprise, dirigeant, coexploitant et associé
	Conformité de l'opération	Pour les projets d'accueil, hébergement à la ferme : - Si non fourni à la DA : Label ou démarche de qualité reconnue par les acteurs dans un cahier des charges officialisé. Au plus tard à la première demande de paiement